Commune de Charvonnex Procès-verbal du Conseil municipal SEANCE DU 06 MARS 2023

Le 06 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice: 14

<u>Etaient présents</u> : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel,

GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, conseillers

Excusés: POISSON Jean-Christophe, LEROUX Damien, MARTIN Magali,

Quorum: 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation: 27/02/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2022

- 2. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents
- 3. RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : mise à jour des modalités de révision
- 4. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
- 5. Voirie, projets
- 6. Patrimoine
 - a. Projet rénovation mairie : demande de subvention
 - b. Points sur les travaux en cours
- 7. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
- 8. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
- 9. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2023

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

➤ De participer à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

▶ De participer :

- ✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- ✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ;
- ▶ **Précise** que la participation ne devra pas dépasser le montant de cotisation payé par l'agent. Le Maire rappelle que par délibération du 09/01/2017, la Commune de Charvonnex a mis en place une participation à la garantie prévoyance pour les agents communaux.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18/02/2021 en application l'article 40 de la loi du 06/08/2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Il s'agit du décret n°2022-581 du 20/04/2022 qui définit d'une part les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance de l'ensemble des personnels (donc de droit public comme de droit privé) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, d'autre part, les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire de ces employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé (participation obligatoire au 01/01/2025).

Afin d'anticiper ces évolutions réglementaires, le Maire propose d'une part de modifier l'actuelle participation à la garantie prévoyance et d'autre part de mettre en place une participation à la garantie santé.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D04/2017 du 09/01/2017 portant suer la participation de l'employeur à la garantie prévoyance pour les agents communaux ;

Considérant la volonté de la Commune d'anticiper les échéances réglementaires de 2025 et 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

➤ De participer à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

> De participer :

- ✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- ✓ à hauteur de 20,00€ mensuel brut pour chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ;
- Précise que la participation ne devra pas dépasser le montant de cotisation payé par l'agent.

3 - RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : mise à jour des modalités de révision

Le Maire rappelle le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en place en janvier 2017.

Il propose une actualisation de l'un des critères de modulation, à savoir la périodicité de réexamen.

Initialement prévu « au moins tous les 4 ans », il propose un réexamen au moins tous les ans pour plus de souplesse.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D03/2017 du 09/01/2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) :

Considérant le souhait d'introduire plus de souplesse dans les modalités de réexamen du RIFSEEP;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

▶ De modifier, à compter du 1^{er} avril 2023, le point III. Critères de modulation A. Part fonctionnelle (IFSE) comme suit :

« au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, selon les critères décrits au point B ci-dessous. »

▶ Précise que toutes les autres dispositions de la délibération n°D03/2017 du 09/01/2017 sont maintenues.

4 - Urbanisme

compte-rendu de la commission du 23/02/2023

CU 074 062 23 A0005 de type A: Sur la/les parcelle(s) AD1460 1055m2

CU 074 062 23 A0006 de type A : Sur la/les parcelle(s) AD47

CU 074 062 23 A0007 de type A: Sur la/les parcelle(s) AD 1582 1581

CU 074 062 23 A0008 de type A: Sur la/les parcelle(s) AD377 519 717 1078 1107 1501

CU 074 062 23 A0009 de type A: Sur la/les parcelle(s) AD 1499

DP 074 062 23 A 007 Pour la pose de panneaux photovoltaïques (centrale solaire 13m2)

DP 074 062 23 A 008 Propriété :AD1293 1213 création d'un sas d'entrée (596 rte de la Taillaz maison jumelée)

DP 074 062 23 A 009 Création d'une piscine 40 m2 et abri jardin

<u>Révision du PLU de Charvonnex</u> : retrouver toutes les informations sur le site de la mairie ou de Grand Annecy (enquête publique du 20 mars au 19 avril 2023).

<u>PLUi HMB (plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique du Grand Annecy)</u>: la version 3 sera soumise aux conseils municipaux pour avis.

5 – Voirie/grands projets

- devis reçu pour réfection enrobés sur voiries : intervention programmée début juin ;
- divers devis demandés pour des travaux d'amélioration/réfection de voiries ;

6 – Patrimoine

- projet rénovation mairie :

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour la rénovation de la mairie. Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu: %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (DETR): 400 000,00€ => 40% (dépense subventionnable: 1 000 000,00€ HT)
- Ademe: 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable: 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement: 385 000,00€ HT

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

▶ D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour la rénovation de la Mairie.

- Pôle de santé: poursuite des travaux (coulage des chappes semaine prochaine);
- Groupe scolaire : problème d'infiltration, des solutions sont en cours d'étude ;
- Façades du presbytère : rénovation courant mars ;
- <u>Défense incendie</u> : la compétence est au Grand Annecy mais le Maire conserve un pouvoir de police, le travail se fait en partenariat avec le SDIS 74.

7 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- Conseil d'école : 10 mars ;
- Carnaval par l'AEC : 18 mars ;
- After works par le Comité des Fêtes : 31 mars ;
- Repas des Anciens : 02 avril ;
- Vente de fleurs par l'AEC : 6 et 7 mai ;
- Saint Jean: 24 juin;

8 - Intercommunalité: Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

- Commission environnement : visite du méthaniseur à Groisy ;
- Conseil communautaire: 02 mars.

9 - Questions diverses

La séance est levée à 21h45.

Le Président de séance, Jean-François GIMBERT, Maire

La Secrétaire de séance Michèle MORAND